

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France |
| Herausgeber: | Le messager suisse de France |
| Band: | 12 (1966) |
| Heft: | 5 |
| Rubrik: | [Impressum] |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

naires, sur la base d'une action nouvelle pour 14 anciennes. Le timbre fédéral est payé par la Société.

COMBIEN DE TEMPS PEUT-ON CONSERVER LES MEDICAMENTS ?

Le centre d'information des pharmaciens suisses a lancé une action intitulée « Contrôle des pharmacies de ménage » et qui fournit d'intéressantes indications relatives à la manière de conserver les médicaments.

En principe, on ne doit pas garder des restes de médicaments ou de préparations qui portent la désignation N.R. sur la vignette O.I.C.M. (office intercantonal pour le contrôle des médicaments). N.R. est l'abréviation de l'expression latine « ne repeteret » et signifie « ne pas renouveler ». Font partie de ce groupe, les antibiotiques, les sulfamides, les anticoagulants et les stupéfiants. Il s'agit donc de toutes les substances qui ne doivent pas être absorbées sans avoir été prescrites par le médecin et sans que ce dernier ne surveille le traitement.

Les médicaments contenant de la pénicilline n'entrent pas dans ce groupe, ils ne doivent cependant pas non plus être conservés. Tous les médicaments et préparations dont on ne sait plus à quoi ils servent et comment les utiliser doivent également être détruits.

On peut énoncer, quant à la conservation des autres médicaments, les principes suivants :

— les dragées et les tablettes, pour autant que leur surface soit intacte et qu'elles n'aient pas une couleur ou une odeur suspecte : 4-6 ans. Il est recommandé de sentir le flacon ou le tube qui les contient immédiatement après l'avoir débouché ;

— les liquides en général peuvent être utilisés aussi longtemps qu'ils n'ont pas changé de couleur ou ne contiennent pas de dépôt. Les solutions qui étaient contenues dans des flacons hermétiques ne peuvent être utilisées que pendant quelques mois au maximum.

— Les solutions alcooliques (par exemple les gouttes contre la toux) se dessèchent facilement et le flacon ne contient plus que le médicament concentré. Les solutions alcooliques sont reconnaissables à leur odeur d'alcool et au fait qu'elles s'écoulent rapidement sur la peau.

— Les gouttes pour les yeux doivent être utilisées dans un court délai après l'ouverture du flacon et ne doivent jamais être conservées.

Dans les cas douteux il convient de consulter le pharmacien avant tout usage.

Comment doit-on conserver les médicaments ? Dans la salle de bains, on ne doit garder que le

matériel de pansement et l'ouate. De même, la matière dont on confectionne les emplâtres se conserve en milieu humide. En revanche, doivent être rangées ailleurs, dans un endroit sec, les pousses, les dragées et les tablettes. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que les enfants, particulièrement les tout-petits, ne puissent avoir accès aux médicaments. La meilleure solution consiste à posséder une armoire spéciale ou de réserver un tiroir à cet effet, l'un ou l'autre fermant à clef, et d'en enlever la clef.

Les médicaments mal conservés sont dangereux. La teinture d'iode, par exemple, dissout, avec le temps, la solution alcoolique et forme de l'iodacétone qui est particulièrement douloureux dans les cas de blessure. Les cas d'empoisonnement par des médicaments proviennent soit d'un traitement inadéquat, soit d'une conservation défectueuse ou d'une confusion entre deux produits. Pour éviter ces dernières, la solution la meilleure est de faire contrôler de temps à autre par le pharmacien le contenu de la pharmacie de ménage.

COMMISSION CHARGEÉE DE DÉTERMINER L'ABUS DE MEDICAMENTS

L'année passée, la conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires a décidé de charger une Commission scientifique neutre d'examiner la situation actuelle de l'abus de médicaments dans les diverses contrées de Suisse en faisant une enquête approfondie. Cette Commission comprend le professeur Kielholz, Bâle, président, les D^rs A. Sauter, Berne, F. Konig, Lyss, les professeurs O. Gsell, Bâle, M. Schar, Zurich, P. Boymond, Genève, les D^rs Th. Müller, Bâle, Th. Marthaler, Zurich, et le D^r A. Probst (Bâle, secrétaire).

A la suite de pourparlers, et après des enquêtes préliminaires avec divers experts scientifiques, la Commission a décidé d'obtenir des statistiques s'échelonnant de 1955 à 1964 sur les personnes tributaires de médicaments admises pour la première fois dans les cliniques psychiatriques de Suisse. En second lieu, la Commission prévoit d'étendre son enquête aux instituts de pathologie, aux services de médecine des hôpitaux cantonaux et de districts et des cliniques privées ainsi qu'aux polycliniques de médecine et de psychiatrie. Au moyen d'un examen prospectif on compte déterminer, avec l'aide des médecins-praticiens, les nouveaux tributaires de médicaments. Des recherches analogues pour établir la quantité de médicaments dont on abuse sont prévues avec la collaboration des pharmaciens et droguistes. Des questionnaires y relatifs ont déjà été établis. Le but de cette enquête consiste principalement à déterminer l'abus croissant de médicaments avec l'aide de méthodes scientifiques appropriées afin d'en dégager les mesures d'ordre prophylactique qui s'imposent.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK

SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : F 12

IMPRIMEUR : I.F.O.A.-Cahors, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 60.471. — Dépôt légal : II-1966. — N° 5/1966

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal.

Adresser toute correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire, Paris, VII^e. Tél. 548-80-48.